DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°21-32

Séance du 15 décembre 2021

2 2 DEC. 2021

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Date de convocation : 9 décembre 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la

Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nombre de membres : En exercice : 20 Voix délibératives En exercice : 51 Présentes : 28 Votantes : 37

Présents : 13 Présentes : 28 Votants : 16 Votantes : 37

<u>Etaient présents</u>: M. Olivier ANTY, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Véronique PELISSIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL,

<u>Ont donné pouvoirs</u> : M. Jean-Marie BONTEMPS a donné pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE, M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Véronique PELISSIER, Mme Annaëlle CHATELAIN a donné pouvoir à Mme Roxane REMVIKOS.

Absents excusés: M. Pascal BERTOLINI, M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Pierre Edouard EON, M. Gilles LE CAM

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2021

LE COMITE SYNDICAL,

VU les Statuts du Syndicat,

VU le Comité Syndical 6 octobre 2021

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

37 voix POUR

00 voix CONTRE

00 abstention

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 6 octobre 2021.

Morgan TOUBOUL

aPresident du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

2 2 DEC. 2021 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE

n°21-33

Séance du 15 décembre 2021

Date de convocation : 9 décembre 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 13

Votants: 16

Voix délibératives En exercice : 51 Présentes : 28 Votantes : 37

<u>Etaient présents</u>: M. Olivier ANTY, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Véronique PELISSIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL,

<u>Ont donné pouvoirs</u> : M. Jean-Marie BONTEMPS a donné pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE, M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Véronique PELISSIER, Mme Annaëlle CHATELAIN a donné pouvoir à Mme Roxane REMVIKOS.

Absents excusés: M. Pascal BERTOLINI, M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Pierre Edouard EON, M. Gilles LE CAM

<u>Objet</u> : CONVENTION D'USAGE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VOIES NAVIGUABLES DE FRANCE

LE COMITE SYNDICAL,

VU les Statuts du Syndicat,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

37 voix POUR

00 voix CONTRE

00 abstention

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention d'usage temporaire du Domaine Public Fluvial dans le cadre de ses missions d'entretien et de restauration des berges,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Morgan OUBOUL

Président du Syndicat Mixte

du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°21-34

Séance du 15 décembre 2021

Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

2 2 DEC. 2021

ARRIVÉE LE

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de

Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la

Nombre de membres :

Date de convocation : 9 décembre 2021

Voix délibératives En exercice: 51 Présentes: 28

En exercice: 20 Présents: 13 Votants: 16

Votantes: 37

Etaient présents : M. Olivier ANTY, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Véronique PELISSIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL,

Ont donné pouvoirs : M. Jean-Marie BONTEMPS a donné pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE, M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Véronique PELISSIER, Mme Annaëlle CHATELAIN a donné pouvoir à Mme Roxane REMVIKOS.

Absents excusés : M. Pascal BERTOLINI, M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Pierre Edouard EON, M. Gilles LE CAM

Objet: MISE A JOUR DE LA REPARTITION DES ACTIONS ENTRE LA CARTE 1 ET LA CARTE 3

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts du Syndicat,

VU la délibération n°19-08 relative à la répartition des actions entre la carte 1 et la carte 3

CONSIDERANT que le Syndicat n'est pas compétent en matière de gestion des déchets et de dépôts sauvages,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau de répartition des actions entre la carte 1 et la carte 3 selon les compétences exercées par le Syndicat,

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

37 voix POUR 00 voix CONTRE 00 abstention

A L'UNANIMITE,

ABROGE la délibération n°19-08 relative à la répartition des actions entre la carte 1 et la carte 3

DECIDE de répartir les missions exercées par le Syndicat selon le tableau mis à jour annexé,

DIT que les crédits budgétaires seront répartis selon les cartes de compétence et imputés sur le budget du

Syndicat.

Margan TOUBOUL

ident du Syndicat Mixte

du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Définition du champ d'intervention du SMBO

FONCTIONNEMENT

	SMBO		
MISSIONS	CARTE 1	CARTE 3	
Entretien des servitudes			
fauche ou débroussaillage des chemins			
le long des berges dans la limite des servitudes		X	
entretien des risbermes y compris revêtement et escalier	,		
d'accès	Х		
entretien des evergreens	x		
abattage sécuritaire d'arbres	x	X	
ramassage des feuilles sur les cheminements pour conserver		V	
leur état et la propreté		X	
fenêtres visuelles d'intérêt touristique		X	
entretien de chemin y compris revêtement stabilisé (hors		х	
voirie)			
déchets			
ramassage des déchets (poubelles)	exclus	exclus	
ramassage des dépôts (importants)	exclus	exclus	
ramassage des dépôts de déchets ponctuels et sécurisation		V	
des sites		X	
laisse de crues	x		
entretien des boisements		e,	
entretien de la ripisylve et des formations boisées riveraines	x		
dans le cadre du programme pluriannuel	^		
lutte contre les espèces invasives animales et végétales	x		
pouvant causer un désordre sur les berges et les servitudes.	^		
Entretien de mobilier	·		
passerelles et barrières propriété du SMBO	-	X	
bancs/poubelles/tables		exclus	
équipement d'accueil et d'information du public propriété	x	Х	
du SMBO	^		
Haltes fluviales			
expertise halte fluviale conventionnées		X	
petit entretien des haltes conventionnées		exclus	
grosses réparations des haltes conventionnées		exclus	
naltes non conventionnées		exclus	

INVESTISSEMENT

	SMBO		
MISSIONS	CARTE 1	CARTE 3	
mobilier			
acquisition et pose de mobilier de limitation d'accès (blocs, barrières,)		х	
acquisition et pose de mobilier de continuité piétonne (passerelles)		х	
acquisition et pose de panneaux d'information	х	Х	
acquisition et pose de mobilier touristique hors tables de pique nique, bancs		X	
restauration des berges			
travaux de restauration des berges pour l'amélioration écologique y compris servitude	х		
cheminement			
création de cheminement		Х	

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°21-35

Séance du 15 décembre 2021

2 2 DEC. 2021

ARRIVÉE LE

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Date de convocation : 9 décembre 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la

Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Voix délibératives

Voix délibératives carte 3

Nombre de membres

En exercice : 20

En exercice : 51 Présentes : 28 En exercice : 35 Présentes : 12

Présents: 13 Votants: 16

Votantes: 37

Votantes : 29

<u>Etaient présents</u>: M. Olivier ANTY, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Véronique PELISSIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL,

Ont donné pouvoirs: M. Jean-Marie BONTEMPS a donné pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE, M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Véronique PELISSIER, Mme Annaëlle CHATELAIN a donné pouvoir à Mme Roxane REMVIKOS.

Absents excusés: M. Pascal BERTOLINI, M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Pierre Edouard EON, M. Gilles LE CAM

<u>Objet</u>: CARTE 3 - CONVENTION POUR L'ANIMATION, LA VALORISATION TOURISTIQUE, LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DES ITINERAIRES DE RANDONNEE LE LONG DES BERGES DE L'OISE SUR LA COMMUNE D'ERAGNY-SUR-OISE

LE COMITE SYNDICAL,

VU les Statuts du Syndicat,

VU la délibération n°21-35 relative à la mise à jour de la répartition des actions entre la carte 1 et la carte 3

CONSIDERANT le programme de gestion des cheminements le long des berges de l'Oise et la nécessité de les maintenir dans un état permettant leur accessibilité aux usagers, sur le territoire de la commune concernée par la convention, et historiquement membre du Syndicat.

CONSIDERANT que les opérations d'investissement n'ont pas été évaluées et qu'elles sont supportées par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

29 voix POUR

00 voix CONTRE

00 abstention

A L'UNANIMITE DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA CARTE 3,

APPROUVE la convention d'entretien des cheminements le long des berges de l'Oise dans le but de favoriser leur accès aux usagers sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Oise.

DIT que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 3 du Syndicat.

AUTORISE le Président à signer la convention, à lancer et signer les marchés correspondant et à solliciter les aides financières auprès des différents financeurs.

Besident du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Morgan TOUBOUL

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°21-36

Séance du 15 décembre 2021

2 2 DEC. 2021

ARRIVÉE LE

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

Date de convocation : 9 décembre 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la

Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nombre de membres : En exercice: 20

Voix délibératives En exercice: 51 Présentes: 28

Présents: 13 Votants: 16 Votantes: 37

Etaient présents : M. Olivier ANTY, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Véronique PELISSIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL,

Ont donné pouvoirs: M. Jean-Marie BONTEMPS a donné pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE, M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Véronique PELISSIER, Mme Annaëlle CHATELAIN a donné pouvoir à Mme Roxane REMVIKOS.

Absents excusés: M. Pascal BERTOLINI, M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Pierre Edouard EON, M. Gilles LE CAM

Objet: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les Statuts du Syndicat,

CONSIDERANT l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT le tableau des effectifs fixés en date du 13 octobre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

37 voix POUR 00 voix CONTRE 00 abstention

A L'UNANIMITE,

ADOPTE le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Catégorie -	Postes pourvus		Don't tomas	Destas
		Titulaire	Non-titulaire	Dont temps non complet	Postes non pourvus
Filière technique					
Ingénieur	A	0	· 1	0	0
Technicien principal 2ème classe	В	0	0	0	1
Technicien territorial	В	0	2	0	0
Adjoint technique	С	0	0	0	1
Filière administrative					
Rédacteur principal 2ème classe	В	1	0	0	0
Rédacteur	В	0	0	0	1
Total effectifs		1	2	0	2

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget du Syndicat au chapitre 012.

Morgan TOUBOUL

Resident du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE

2 2 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°21-37

Séance du 15 décembre 2021

2 2 DEC. 2021

ARRIVÉE LE

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Date de convocation : 9 décembre 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la

Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 13

Votants: 16

Voix délibératives En exercice : 51 Présentes : 28 Votantes : 37

<u>Etaient présents</u>: M. Olivier ANTY, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Véronique PELISSIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL,

Ont donné pouvoirs : M. Jean-Marie BONTEMPS a donné pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE, M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Véronique PELISSIER, Mme Annaëlle CHATELAIN a donné pouvoir à Mme Roxane REMVIKOS.

Absents excusés: M. Pascal BERTOLINI, M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Pierre Edouard EON, M. Gilles LE CAM

<u>Objet</u>: AUTORISATION DONNÉE AU CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR ENTAMER UNE PROCEDURE DE REMISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE DONT L'ECHEANCE EST FIXÉE AU 31 DECEMBRE 2022

LE COMITE SYNDICAL,

VU les Statuts du Syndicat,

VU la délibération 20-05 du 05 février 2020,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU l'exposé du Président,

VU les documents transmis,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

37 voix POUR 00 voix CONTRE 00 abstention

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

President du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE

2 2 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°21-38

Séance du 15 décembre 2021

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 2 2 DEC. 2021 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Date de convocation : 9 décembre 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nombre de membres : En exercice: 20

Voix délibératives En exercice: 51

Présents: 13 Présentes: 28 Votants: 16 Votantes: 37

Etaient présents : M. Olivier ANTY, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Véronique PELISSIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL,

Ont donné pouvoirs: M. Jean-Marie BONTEMPS a donné pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE, M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Véronique PELISSIER, Mme Annaëlle CHATELAIN a donné pouvoir à Mme Roxane REMVIKOS.

Absents excusés: M. Pascal BERTOLINI, M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Pierre Edouard EON, M. Gilles LE CAM

Objet: AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME, DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

LE COMITE SYNDICAL,

VU les Statuts du Syndicat,

VU la délibération 18-28 du 17 décembre 2018,

VU l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 désignant une instance médicale unique dénommée « Conseil médical » qui remplacera le Comité médical et la Commission de réforme en 2022,

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

37 voix POUR

00 voix CONTRE

00 abstention

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 portant prolongation de la convention commission de réforme et du comité médical actuellement en vigueur auprès du Centre de Gestion de la Grande Couronne

> Morgan TOUBOUL résident du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°21-39

Séance du 15 décembre 2021

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE

2 2 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Date de convocation : 9 décembre 2021

Le Comité Syndical, légalement convoque, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 13 Votants : 16 Voix délibératives En exercice : 51 Présentes : 28 Votantes : 37

<u>Etaient présents</u>: M. Olivier ANTY, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Véronique PELISSIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL,

Ont donné pouvoirs: M. Jean-Marie BONTEMPS a donné pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE, M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Véronique PELISSIER, Mme Annaëlle CHATELAIN a donné pouvoir à Mme Roxane REMVIKOS.

Absents excusés: M. Pascal BERTOLINI, M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Pierre Edouard EON, M. Gilles LE CAM

<u>Objet</u>: AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

LE COMITE SYNDICAL,

VU la délibération 21-20 du 15 juillet 2021, relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise,

VU le Code du CGCT, article L.1612-1, autorisant le Président à engager des dépenses avant le vote du Budget,

CONSIDERANT que le Budget du Syndicat n'est pas adopté avant le 1er janvier 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

37 voix POUR

00 voix CONTRE

00 Abstention

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président,

- A mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- A engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des restes à réaliser, selon la ventilation cidessous :

Chapitre budgétaire	Budget 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
20 - Immobilisations incorporelles	392 000,00 €	98 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	675 061,74 €	168 765,44 €
TOTAL	1 071 061,74 €	267 765,44 €

DIT que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 2 2 DEC. 2021 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ